



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 9 mai 2024
Présents : 19
Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean BEDU
Nathalie BEELS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Hervé GUISE souligne qu'en page 11 en ce qui concerne la subvention du Cercle des artistes Européens, il est dit que les demandes ne sont plus à 1500€ mais à 2000€ et qu'il est noté 1700€ auxquels s'ajoutent 300€ de subvention. La demande initiale de subvention de l'association était de 3159€ si elle ne perçoit que 2000€ et non 1700€ comme indiquée. Il demande donc de remplacement du montant de 1700€ par 2000€.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024 à l'unanimité.

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 4 avril 2024.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour.

ANIMATIONS PASSÉES

1. Salon d'Art international de Pomponne du 11 au 22 avril

Retour sur le salon : une belle seconde édition : 1100 visiteurs, des conférences suivies, un concours de dessins des enfants maternelles, élémentaires et collégiens avec une remise des prix samedi dernier. Une visite des écoliers lors de l'ouverture du lundi de la rentrée. Merci à tous les participants, membres des associations et élus présents.

2. CARNAVAL : 27 avril

Très beau premier carnaval des écoles sous sa nouvelle forme avec défilé autour des Cornouillers : organisé par le comité de la Fête des Ecoles avec la contribution financière de la ville et la participation des agents. Merci aux membres du comité, aux agents, aux parents et aux enfants, à Mme la directrice, aux professeurs, aux élus présents, pour leur participation à cet événement qui fût une réussite. Rendez-vous l'année prochaine.

ANIMATIONS CÉRÉMONIES A VENIR :

3. Remise des cartes électeurs aux nouveaux jeunes électeurs majeurs

Samedi prochain 18 mai 2024. Tout le monde est invité à cette cérémonie importante pour nos nouveaux électeurs. Rendez-vous en salle 1 samedi matin à 10h30.

4. La Grande Aventure : le 8 et 9 juin

Au programme : des parcours à pied, à vélo et en canoé-kayak sont organisés entre la Seine-et-Marne le samedi et la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne le dimanche. Toutes les infos auprès de l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire.

L'association SPHP sera présente au parc de la CRS4 pour accueillir les aventuriers.

5. Elections Européennes le 9 juin

Un seul tour pour ces élections.

6. Fête de la musique le Samedi 22 juin

Elle sera organisée au Stade des Arcades avec 4 groupes de musique, la participation des enfants du centre de loisirs, un DJ pour clore la soirée. Participation avec une association de danse de Pomponne, une offre de restauration et de boissons. Venez nombreux.

7. Kermesse de l'école

Organisée le samedi 29 juin par le comité de la Fête des Ecoles.

8. Repas intergénérationnel à la cantine

Prévu le 19 juin, suivi avec proposition de jeux de société avec les enfants. Inscrivez-vous !

9. Newsletter

Elle sort tous les premiers jeudis de chaque mois et présente de façon condensée et dynamique les dernières actualités sur la ville et l'agenda des prochaines manifestations. On est déjà à la deuxième édition, n'hésitez pas à vous abonner.

10. 10 minutes pour comprendre

C'est une nouvelle publication thématique de 4 pages qui sera distribuée dans les jours qui viennent dans vos boîtes aux lettres. Ce premier numéro est sur le thème de l'urbanisme.

11. Prochaine réunion Publique

Nous envisageons de faire une réunion publique le 27 juin sur l'opération du Grimpé avec la présentation des évolutions du projet qui vont dans le sens des remarques formulées par les riverains. A confirmer.

12. Révision du PLU

Dans le but de partager et de faire participer les Pomponnais à la révision du PLU, nous avons décidé d'élargir le cadre strictement réglementaire de la publicité (avec enquête publique, commissaire enquêteur, une réunion très technique) en organisant dès le 25 mai des réunions et ateliers animés par des prestataires spécialisés dans ce domaine. Il nous semble primordial que les habitants puissent comprendre les enjeux et les mécanismes de l'urbanisation de leur ville, qu'ils puissent s'exprimer et proposer éventuellement des aménagements. J'invite donc toutes les personnes intéressées à venir à la première réunion le samedi 25 mai à 10h00 dans cette salle.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2024-25 : ASSOCIATIONS – Conventions de mise à disposition / location des biens communaux

Rapporteur : Monsieur BUSSY

Suite à divers désordres d'utilisation et dégradations constatés dans les locaux communaux et sur les biens communaux mis à dispositions, les commissions municipales ont travaillé au cadre réglementaire de ces mises à disposition et location. Il a ainsi été recommandé d'explicitier d'avantage les règles d'utilisation, de formaliser la responsabilité des preneurs et de fixer les conséquences financières de manquements aux obligations conventionnées.

Ainsi les modèles de convention ont été revus et se présentent tels qu'annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les projets de modèle de convention de mise à disposition et de location des biens communaux pour mise en œuvre dès la prochaine saison associative 2024-2025. La signature des conventions est prévue en juin 2024.

Les projets de convention de mise à disposition et location ont été transmis de manière dématérialisée

* * * * *

H. GUISE dit avoir reçu un modèle de location de salle et de convention de mise à disposition de biens communaux au profit d'une association.

Il demande quel est le cadre conventionnel lorsque c'est une mise à disposition dans d'autres situations, notamment pour une personne, une réunion politique, une réunion d'un agent territorial car il y a d'autres mises à disposition gratuites qui sont faites que celle des associations.

F. BUSSY informe que quel que soit le cadre de cette demande d'occupation de salle, les mêmes conséquences pour les mêmes causes sont appliquées.

H. GUISE dit que dans la convention de mise à disposition de biens communaux il est noté « au profit d'une association ».

A. BRUNET précise que la convention de location répond à tous les autres cas ne relevant pas de la vie associative, il peut s'agir de location à titre gracieux.

H. GUISE dit qu'il y a des contreparties dans cette convention et dit qu'il y en a de différents niveaux comme par exemple : la participation au forum des associations. C'est pour lui l'association qui souhaite qui y participer afin de faire sa promotion. Il ne voit pas d'effort vis-à-vis de la commune et fait remarquer que participer au forum compte comme la participation à un évènement. Il dit qu'il faut savoir apprécier l'effort de participation en fonction de la nature de l'association et de son nombre d'adhérents. H. GUISE dit est gêné par les contentieux possibles et demande comment est matérialisé le constat du ménage non fait. Il est noté dans la convention : « tout doit être signalé dès la prise de possession des lieux ». Il serait intéressant que les horaires soient intégrés dans le planning d'occupation. Il dit que les sanctions prévues sont nécessaires mais il souhaiterait que l'entente de l'association soit aussi notée dans la procédure. Il rappelle les règles de bien vivre ensemble. Quant à l'accès des services aux espaces confiés aux associations, il suggère de solliciter tout de même la présence d'un membre de ladite association pour éviter tout malentendu en cas de disparition de matériel ou effraction, lorsqu'on visite. Il demande aussi le niveau de précision de l'inventaire fait pour chaque association qui doit tenir à jour son stock.

F. BUSSY répond que cette demande est liée à la sécurité.

H. GUISE dit qu'il est bien de rappeler certains usages, ce qui est autorisé de stocker et qui doit être géré sous le bon sens : bouteille de gaz, réchaud, appareil électrique (four), etc. Mais il dit qu'il n'a pas trouvé le point concernant la gestion de l'entrée de la halle de sports avec les clés pour le portail avec l'accueil de loisirs.

A. BRUNET informe que ce point sera intégré dans les détails des annexes mises à disposition dans les diverses conventions.

H. GUISE rappelle qu'il y a un vrai sujet de responsabilités car une partie des Pomponnais pensent que l'accès à la halle des sports est public du fait que les portes restent ouvertes toute la journée.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances / Vie économique » en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Associations / Animations / Sports / Culture » en date du 24 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler la mise à disposition des biens communaux et notamment les conditions d'usage de ces biens, la responsabilité du preneur est les conséquences financières des manquements aux engagements conventionnés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire en charge des Associations, de l'Animation, du Sport et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les manquements aux engagements des bénéficiaires seront traités selon les conditions suivantes :

Objet	Facturation réelle	Conséquences
Défaut de ménage	X	
Dégradation matérielle	X	

Perte ou non restitution des moyens d'accès	X	
Site laissé ouvert / allumé	Taux horaire de l'astreinte	
Occupation irrégulière / non autorisée de site		Relance / avertissement / résiliation convention
Matériel non rangé		Relance / avertissement / résiliation convention

APPROUVE les modèles de convention de location et de mise à disposition des biens communaux et ses modalités tels qu'annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-26 : FINANCES – Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Lotissement du Parc Chabanneaux

Rapporteur : Madame BARBERO

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Lotissement du Parc Chabanneaux, créée le 16 octobre 1952 a été déclarée sans activité liée à son objet depuis plus de 3 ans et est enregistrée fermée au répertoire SIRENE depuis le 25 décembre 1996. Par arrêté du 30 juin 2023, le Préfet a nommé M. Yannick BERNIAC, inspecteur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne pour procéder à sa liquidation. A cette fin, il lui revient de déterminer les modalités de dévolution du patrimoine de l'association.

Compte tenu des enjeux financiers et de territoire attaché à cette association, il est proposé de transférer l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion, à la commune du siège, soit un versement en faveur de la commune d'un montant de 320,34€.

Il est proposé au conseil municipal dans un premier temps d'approuver les modalités de dissolution sus mentionnées. Dans un second temps et sur sollicitation du liquidateur désigné, il conviendra d'intégrer les sommes approuvées aux comptes de la commune par voie de décision modificative.

Le tableau de dissolution de l'ASA a été transmis de manière dématérialisée

H. GUISE demande le périmètre du lotissement du parc Chabanneaux.

C. BARBERO répond que cette association syndicale a été créée en 1952 et qu'elle n'a plus d'activité depuis 1996. Sa fermeture définitive est maintenant sollicitée par le liquidateur. Cela obligera le Conseil Municipal à faire une délibération modificative pour rentrer ce budget afin de trouver une compensation pour équilibrer ce dernier.

A. BRUNET demande des informations à M. BAPTISTA.

M. BAPTISTA n'a pas de réponse à apporter concernant ce sujet.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à la sollicitation du liquidateur désigné,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND NOTE de la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Lotissement du Parc Chabanneaux

APPROUVE les modalités de la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Lotissement du Parc Chabanneaux telles que proposées par le liquidateur désigné.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Débat et orientations

Rapporteur : Madame BARBERO

Le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La protection sociale complémentaire est constituée d'**un volet « mutuelle » et protection de la santé de l'agent et d'un volet « prévoyance »** dans le cadre des garanties sur les accidents de la vie.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux peuvent choisir entre deux options :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurances dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation. La liste des contrats et règlements labellisés a été publiée le 31 août 2012. Cette liste est publiée par voie électronique par le ministre chargé des Collectivités territoriales, qui la tient à jour (D. n° 2011-1474, 8 nov. 2011, art. 14) ;
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurances après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et son arrêté d'application. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de six ans. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement ne peut verser d'aide qu'aux agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement (CGFP, art. L. 827-6).

La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un **montant unitaire par agent** ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée (D. n° 2011-1474, 8 nov. 2011, art. 24) :

- Soit directement à l'agent ;
- Soit à l'organisme, qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation ou prime due par l'agent.

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en fonction du revenu des agents et, le cas échéant, de leur situation familiale (D. n° 2011-1474, 8 nov. 2011, art. 23).

Les garanties concernées

En Prévoyance, il s'agit d'un complément de rémunération avec comme panel des garanties possibles :

- Incapacité temporaire de travail : versement d'indemnités journalières en complément des obligations statutaires.
- Invalidité : versement d'une rente pour les agents affiliés à la CNRACL mis à la retraite invalidité ou concernant les agents IRCANTEC, en cas de taux d'invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail ou au moins égal à 66 % en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.
- Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : versement d'un capital au bénéficiaire désigné en cas de décès et versement par anticipation du capital décès en cas de PTIA.
- Garantie Perte de retraite : versement d'une rente annuelle viagère en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge légal de départ à la retraite (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL).
- Rente éducation : versement d'une rente à chaque enfant à charge fiscalement de l'agent décédé ou ayant subi une perte totale et irréversible d'autonomie.

En Santé, ce sont les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de vie privé, à savoir :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base aux calculs des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier ;
- Les frais exposés en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Les montants minimaux de participation

Ils s'élèvent à 7 € en Prévoyance à compter du 01/01/25 et 15 € en Santé à compter du 01/01/26.

Le montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale (art. 23 du décret du 8 novembre 2011).

Le Comité Technique (CT) doit être préalablement consulté sur le montant de la participation et la procédure retenue quant à son versement.

Les agents bénéficiaires des contrats

- Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité.
- Les agents détachés auprès de la collectivité.
- Les agents mis à disposition de la collectivité sous réserve d'obtenir l'autorisation de l'employeur dont ils dépendent.
- Les agents intercommunaux (ils devront remplir un bulletin d'adhésion par employeur).
- Les retraités peuvent bénéficier de la convention de participation en Santé (sans participation de l'employeur).

Les différents contrats

1/ Les contrats labellisés

L'agent choisit un contrat labellisé référencé sur le site du Ministère de l'Intérieur et peut percevoir à ce titre une participation de son employeur.

Avantages

Simplicité pour la collectivité

Libre choix pour l'agent de l'opérateur et du niveau de garantie

Portabilité du contrat en cas de mobilité

Inconvénients

Un questionnaire médical possible

Un taux de cotisation plus élevé car individuel

2/ La convention de participation

- Adhésion obligatoire

Conclue à l'issue d'un appel à la concurrence, elle découle d'une négociation collective avec accord majoritaire (mise en concurrence réalisée par le CDG77)

- Ou Adhésion facultative

En l'absence d'accord collectif majoritaire et après une mise en concurrence, l'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents

Avantages

Pas de questionnaire médical

Force de négociation

Mutualisation des risques

Couverture identique des agents

Inconvénients

Obligation pour l'agent d'adhérer s'il souhaite conserver sa participation

Procédure de résiliation à effectuer par l'agent

Une collectivité peut choisir la labellisation pour une garantie et une convention de participation pour l'autre garantie mais ne peut verser sa participation aux contrats labellisés si elle fait le choix de proposer une convention de participation.

L'ordonnance du 17/02/21 relative à la couverture des risques « santé » et « prévoyance », stipule que les Centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec les :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- Ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Pour bénéficier des conventions de participation conclues par le Centre de gestion, les employeurs publics devront avoir préalablement mandaté le Centre de gestion. La commune de POMPONNE a, d'ores et déjà, mandaté le CDG pour procéder à la mise en concurrence, sans toutefois s'engager sur la souscription subséquente.

Dans le cas où cette option serait retenue, le CT devra être consulté sur :

- La(es) garantie(s) souhaitée(s) : Santé et/ou Prévoyance ;
- Le type de contrat retenu : la labellisation, la convention de participation après mise en concurrence (par la collectivité ou celle(s) proposée(s) par le Centre de gestion) ;
- Le montant de la participation financière qui sera allouée par la collectivité.
- La date de mise en œuvre

Avant validation par l'assemblée délibérante.

Les statistiques de l'enquête interne ont été transmis de manière dématérialisée

C. PRUDHOMME demande pourquoi le caractère optionnel est gardé concernant la participation à la mutuelle et pourquoi elle n'est pas obligatoire. Ceci afin que le salarié soit mieux couvert.

L'option n'a pas été envisagée au vu du graphique présent, il y a des agents qui ont une mutuelle qui correspond à leurs besoins, le contrat proposé par le Centre de gestion (CDG) ne propose

pas toutes les options avec les différents niveaux. Cela dépend du besoin de l'agent. Il semble contraignant d'imposer une mutuelle à des agents en possédant déjà une avec ces conditions-là.

C. PRUDHOMME dit que c'est ce qui se pratique dans le secteur privé, si un employé dit qu'il a déjà une mutuelle on ne l'oblige pas. Ce serait plutôt dans le cas où un employé n'est pas du tout couvert par une mutuelle.

Le coût de la cotisation annuelle peut avoir un impact sur la plupart des agents qui ne sont pas couverts. Cela dépendra de la proposition de couverture mais si l'on impose à un agent de prendre la mutuelle professionnelle, par exemple, pour lui et ses 3 enfants qui va lui revenir à 150€ par mois, et qu'on lui propose 15€ d'aide, cela posera problème.

H. GUISE remarque qu'un tiers des agents intéressé n'a pas de mutuelle mais deux tiers n'ont pas de prévoyance. Il suppose que la prévoyance est moins évidente, moins intuitive. Pour la mutuelle, les sujets de santé sont beaucoup plus fréquents que les sujets de prévoyance. Le fait qu'un tiers des agents n'ait pas de mutuelle interpelle, et motive à faire quelque chose. Se pose la question des deux options, et on ne se sent pas à l'aise en Conseil Municipal de débattre de ces éléments. En revanche, sur un sujet comme celui-là, il devrait y avoir une logique communautaire. Il demande si, au niveau territorial, il ne serait pas logique que toutes les communes portent cela. Si on vient avec un potentiel de 500 agents cela aurait un peu plus de poids qu'un potentiel de 40 agents comme Pomponne. Un avantage d'un côté d'une participation financière et de l'autre côté le choix de prendre un contrat prévoyance mutuelle dont on pense qu'il a toutes les garanties. Il entend aussi que ce qui est proposé par le Centre de Gestion ne couvre pas toutes les garanties par rapport à certains agents. On a bien compris que c'est optionnel et qu'il y a aussi la possibilité des systèmes rendus obligatoires, comme souligné par C. PRUDHOMME, dans les entreprises privées. Il y a des cas de dérogations qui sont prévus notamment quand la mutuelle couvre le couple et que chacun à sa mutuelle obligatoire qui est différente. Il existe des cas de dérogations prévu par la loi.

M. BAPTISTA dit que selon les cas, un couple qui est très bien assuré n'a pas obligatoirement besoin d'une mutuelle employeur ou autre, il n'est donc pas évident de débattre sur ce sujet complexe.

C. BARBERO répond que par expérience, sur ce sujet, notamment dans le secteur privé c'est une obligation légale. Dans le cas de la commune il faut s'adapter aux différentes structures pour simplifier la vie des agents et leur donner plus de liberté en leur laissant leur mutuelle tout en ayant une participation dans les différents cas. On peut différencier la prévoyance et la partie contrat d'entreprise. Il faut également avoir une réflexion pour les dates d'application et mise en place des dates réglementaires à voir si négociable.

H. GUISE dit que la proposition de mutuelle lors d'une embauche peut être intéressante.

M. le Maire explique que si elle se concrétise, cette mutualisation se fera en concertation avec Marne-et-Gondoire ou le Centre de Gestion.

JM. SIOZAC répond que c'est un sujet très technique et qu'il est dans l'incapacité de prendre une décision à partir des éléments proposés, s'il doit y avoir application au 01/01/2025. Il propose d'aller plus loin dans la réflexion afin de se décider avec des éléments plus importants, notamment :

- Quelle est la différence pour l'agent ou la commune,
- quel en est le coût global dans les différentes options proposées.

Sujet complexe à débattre lors d'un Conseil Municipal mais plutôt lors d'une commission.

C. BARBERO répond que quand les montants et modalités de versement seront décidés, on pourra étudier la répercussion sur la partie « finances » car cela va augmenter la masse salariale La mise en œuvre imposée pour la prévoyance est fixée au 1^{er} janvier 2025, d'où le débat de ce jour. Les questions précises peuvent être débattues lors d'une commission finances ou par mail avant un prochain Conseil Municipal.

H. GUISE demande le coût pour la commune, la souplesse pour les agents, et comment faire évoluer le contrat d'adhésion.

C. BARBERO rappelle qu'il convient de définir l'option de participation avant d'étudier le chiffrage de l'incidence financière pour 2025.

JM. SIOZAC comprend que le choix d'une mutuelle labellisée simplifierait les démarches plutôt que de prospecter aux niveaux des différentes mutuelles proposées avec une analyse des différents contrats.

C. BARBERO souligne que l'on peut adhérer à la prévoyance et l'harmoniser en faisant des simulations en vue de réflexion.

A. BRUNET remarque qu'il faudrait partir sur des mutuelles Labelisées ce qui laisserait plus de choix pour les agents. Parmi les agents qui ont des mutuelles, aucune ne se distingue.

C. BARBERO conseille de s'appuyer sur l'enquête faite auprès des agents indiquant leurs préférences.

JM. SIOZAC demande si les 35% des personnels n'ayant pas de mutuelle pourrait être convaincus d'en avoir une si la mairie y participait.

C. BARBERO estime que cela pourrait aider.

C. PRUDHOMME s'abstient au vu de la complexité des éléments présentés et transmettra l'ensemble de ses questions par mail.

C. BARBERO demande au Maire le report de ce point. Souligne qu'il n'y a pas de commission ressources humaines et qu'une commission finances sera prévue après et une enquête complémentaire peut être envisagée.

JM. SIOZAC propose une commission en TEAMS avec un seul sujet à débattre.

A. BRUNET dit ne pas être opposé à cette proposition afin de tenir compte du retro planning de la date du prochain Conseil Municipal avec envoi de toutes les questions par mail Il ajoute que sur ce sujet, il ne faut pas se tromper : mutualiser ou laisser les agents chercher leurs mutuelles eux-mêmes (débat complémentaire).

C. BARBERO insiste sur le fait que l'option financière n'est pas la question du jour puisque l'impact financier sera quasiment identique quelle que soit l'option retenue.

H. GUISE demande si, dans le cas d'un agent territorial ayant déjà une mutuelle dont il est satisfait sans aucune participation de la commune, la décision du Conseil d'imposer une mutuelle reviendrait à empêcher ledit agent de percevoir la participation employeur.

C. BARBERO propose de recueillir les questions d'ici la fin de semaine pour faire une commission exceptionnelle sur ce sujet.

JM. SIOZAC soulève que la question qu'il faut se poser est si l'on souhaite avoir plus d'adhérent à cette mutuelle sachant que 35% ne souhaite pas y adhérer, et que 65% vont bénéficier de cette participation financière alors qu'ils possèdent déjà une mutuelle.

C. BARBERO répond qu'il y aura une obligation de participer, en ce qui concerne la participation financière il est possible aussi de moduler certains aspects, il y aura un minimum de participation.

A. BRUNET répond qu'il n'y a pas que côté incitatif puisqu'il y a un côté obligatoire.

C. BARBERO dit qu'il faudra transmettre les questions d'ici la fin de la semaine.

Cette proposition de délibération est reportée avec accord unanime du Conseil municipal.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2024-27 : CARTE IMAGINE R : Participation de la commune

Rapporteur : Mme JODIN

En région francilienne, les tarifs des titres de transport sont fixés par Ile de France Mobilités. Si les collectivités locales ne disposent pas de cette prérogative, elles peuvent, en revanche, intervenir de façon à apporter une aide à l'acquisition des titres de transport, en prenant à leur charge une partie du coût du forfait.

Depuis 2011, la commune de Pomponne accorde une participation qui s'élève à 70€ depuis l'année scolaire 2021/2022 pour les forfaits « SCOLAIRE » des collégiens et lycéens, et « ETUDIANTS ».

A ce jour, pour l'année 2023/2024, le Département de Seine-et-Marne rembourse les forfaits « SCOLAIRE » pour les collégiens à hauteur de 275 €/an pour un abonnement à 373 €/an (reste à charge de 98€). Les forfaits « SCOLAIRE » pour les lycéens et « ETUDIANTS » ne sont pas pris en charge.

Pour information, la commune a subventionné les jeunes scolarisés à hauteur de :
12 101 € sur l'exercice 2018/2019,

- 11 830 € pour l'exercice 2019/2020 qui correspond à 169 bénéficiaires
- 12 180 € pour l'exercice 2020/2021 qui correspond à 174 bénéficiaires
- 11 632 € pour l'exercice 2021/2022 qui correspond à 172 bénéficiaires
- 13 155 € pour l'exercice 2022/2023 qui correspond à 188 bénéficiaires
- 15 390 € pour l'exercice 2023/2024 qui correspond à 220 bénéficiaires

Afin d'aider les jeunes Pomponnais scolarisés (collèges, lycées, étudiants) dans leurs déplacements et leur mobilité tout en prenant en compte l'évolution à la hausse des tarifs des forfaits Imagine R (350 €/an en 2018/2019 contre 365 € + 8€ de frais de dossier en 2023/2024), il est proposé au Conseil municipal de renouveler les contrats conclus avec GIE COMUTITRES, avec une prise en charge de 80 € à compter de l'année scolaire 2024/2025, pour les forfaits « SCOLAIRE » des collégiens et lycéens, et « ETUDIANTS » pour les élèves âgés de moins de 21 ans.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Actions Sociales / Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas tacitement reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Isabelle JODIN, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales et familiales, de l'enfance et de la jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de 80€, à compter de l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2024-28 : URBANISME – Avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Rapporteur : Madame AUDIBERT

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont signé, le 27 avril 2017, une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Elle a pour vocation d'accompagner la commune signataire et la CAMG en portant financièrement le foncier des projets de territoires créant logements et activité économique.

Cette convention concourt actuellement à rationaliser l'aménagement des quais et plus particulièrement les espaces en cours de mutation quai Eugène Gaudineau. Le 19 de cette rue est déjà porté par l'EPFIF et ce dernier procède à des études de faisabilité et de réceptivité sur l'ensemble de la zone pour orienter les décisions à venir vers la réalité du marché dans le respect et l'appropriation des normes en vigueur et émergente (MRAE/DRIEAT).

Sans être aménageur, L'EPFIF propose également un accompagnement et un soutien en matière de concours et de relation aux promoteurs.

La convention arrive à échéance le 30 juin 2024, et afin de poursuivre l'intervention engagée sur le territoire communal, notamment sur le secteur Bords de Marne, il s'agit de proroger, par voie d'avenant, la présente convention jusqu'au 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet d'avenant à la convention d'Intervention Foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le projet d'avenant a été transmis de manière dématérialisée

* * * * *

H. GUISE remarque que l'EPFIF intervient sur le quai Gaudineau au n°19, et il rappelle que lors du précédent avenant D. FRANÇOISE disait que c'était au n°12.

Ce point est confirmé et sera modifié.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle de maîtrise foncière arrive à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir actives les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune et notamment sur le secteur des Bords de Marne dans le cadre de l'action déjà engagée.

CONSIDÉRANT la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 11 avril 2024 de proroger cette convention par avenant jusqu'au 30 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2024-29 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

H GUISE demande une précision la dénomination du tiers de la convention pour la classe cinéma.

A. BRUNET confirme que c'est bien le nom de l'association.

H GUISE demande en quoi elle consiste.

A. BRUNET répond que c'était le projet cinéma qui était soumis et travaillé par les professeurs de l'école. M. le Maire suspend la séance pour plus de précisions.

Dans un premier temps il s'agit d'un projet porté par 2 enseignantes du groupe scolaire qui consiste à emmener les enfants au cinéma afin qu'ils découvrent le fonctionnement de celui-ci, l'élaboration d'un film et qu'ils rencontrent des professionnels du cinéma. 2 classes sont concernées par ce projet.

M. le Maire rouvre la séance.

MA. DESCOUX dit que les professeurs doivent également monter leur propre film, une partie sur la fin d'année.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

N° de décision	Objet	Date mise en signature
D2024-13	Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'activité "Lire et faire lire" pour les enfants de 3 à 6 ans du centre de loisirs les 8, 11, 16 et 19 avril 2024 à titre gratuit	22/04/2024
D2024-14	Convention d'accompagnement au dialogue citoyen dans le cadre de la révision du PLU avec l'Agence URBAYA pour un montant de 22 600€ HT, soit 27 120€ TTC	22/04/2024
D2024-15	Convention avec l'Association culturelle et artistiques pour l'activité 'Classe Cinéma' pour les classes de CE2 et CM1/CM2 d'une durée de 5 jours pour un montant le 2 430€	22/04/2024

D2024-16	Attribution des lots 1 à 3 du marché d'équipements sportifs à LOT 1 PROGREEN pour 43 387,00 € HT LOT 2 MARTY SPORTS pour 16 010,06 € HT LOT 3 SPORTS France pour 42 300,00 € HT	07/05/2024
D2024-17	Convention avec l'association "Les Papillons" pour la mise à disposition de boîtes à lettres dédiée, du guide de sensibilisation et de la formation des personnels ressources pour la période du 1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2025 pour un montant de 488,00 € TTC	07/05/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Questions P.U.N.E.

- 1. Pouvez-vous nous communiquer l'organigramme actualisé des services municipaux et nous préciser les évolutions réalisées ou prévues par rapport à la dernière version et les départs et arrivées constatés ou prévus depuis le 1^{er} janvier 2024 ?**

Voici les départs / fin de contrat depuis le 1^{er} janvier 2024

- Service état-civil et affaires générales Départ 08/01/2024
- Service état-civil et affaires générales Arrivée 01/02/2024 – Départ 15/06/2024
- Service urbanisme Départ 19/01/2024
- Service urbanisme Arrivée 04/12/2023 – Départ 20/05/2024
- Services techniques Départ 01/07/2024
- Restauration scolaire Départ 01/04/2024
- Pôle enfance Départ 01/07/2024

H. GUISE propose de mettre la date sur la dernière version de l'organigramme.

A. BRUNET précise que la distribution sur table s'est faite en Conseil Municipal et que la version est datée du jour, soit le 15 mai 2024.

C. BARBERO informe que l'organigramme distribué est actualisé essentiellement au vu de la séparation des activités scolaire et sociale. La mise en place d'un référent scolaire uniquement, est cohérente avec les nouvelles délégations données par M. le Maire. La partie sociale est assurée par l'assistante sociale. Un recrutement sur la restauration scolaire est à faire entre le choix d'un responsable ou d'un agent. L'affectation de l'agent de sûreté municipale est pour le moment sous la direction de la directrice générale des services en attendant son affectation avec la Police Municipale afférente à la convention.

H. GUISE s'interroge sur le départ très rapide de l'agent en poste à l'état-civil.

C. BARBERO répond qu'elle est arrivée le 1^{er} février et qu'elle repart le 15 juin 2024.

H. GUISE souligne qu'elle aura juste le temps d'assurer les élections.

H. GUISE rappelle que ce qui avait été acté et réitère sa demande d'un mail de présentation concernant les mouvements de personnels au sein de la commune. Ce qui permet de situer un peu mieux les nouveaux arrivants.

2. **Dans le cadre des JO 2024, avez-vous connaissance des éventuelles contraintes de circulation pouvant concerner Pomponne par rapport à sa proximité du stade nautique olympique de Vaires-sur-Marne ?**

Nous n'avons aucune information officielle autre que celles disponibles sur le site « anticiper les jeux ». Nous ferons une rubrique dédiée sur le site pour relayer toutes les informations impactant notre périmètre.

H. GUISE dit qu'afin d'éviter des rumeurs alarmantes qu'il serait bien d'avoir des informations fiables au plus tôt.

C. BARBERO répond que le site est bien fait et qu'il y a un pavé concernant Vaires-sur-Marne avec un document téléchargeable qui donne les précisions sur les compétitions, les dates et les axes bouchés.

A. BRUNET souligne qu'il va y avoir des QR Code qui seront disponibles 48h avant le début des jeux olympiques, afin d'éviter les méfaits par anticipation.

3. **Quand sera refaite la signalisation horizontale de la route de Bordeaux entre le carrefour de la mairie et la sortie de Pomponne ?**

Ces sujets ont été évoqués avec le Département pour reprendre la signalisation sur les routes départementales sur l'ensemble de la commune lors du RDV que nous avons eu le mois dernier. Nous vous donnerons le planning lorsque les services auront avancé sur la question.

H. GUISE souligne que cela représente de vrais enjeux de sécurité, le marquage au sol à certains endroits est inexistant.

4. **Pouvez-vous nous communiquer les résultats de l'étude de trafic routier réalisée en rapport avec le projet immobilier du Grimpé ?**

L'étude a pris six semaines de retard car le prestataire désigné pour l'entretien et le réglage des feux tricolores n'a pas fourni le plan de temporisation des feux nécessaires à l'analyse. Mis en demeure sur le sujet, les éléments manquants seront communiqués au bureau d'étude ce vendredi pour un rendu reporté à juillet.

Ledit rapport sera présenté en commission dès réception.

5. **Quelle est la suite de la déconstruction de la maison délabrée du 27 rue de Paris avec la dépose préalable du câble d'alimentation ENEDIS ?**

Depuis la dernière réponse en conseil municipal, voici les dernières informations :

ENEDIS a clairement identifié les impacts du retrait du réseau problématique et a émis un devis à 16 000€. Nous sommes au stade où le propriétaire refuse de payer la facture.

La compétence étant complètement transférée à la CAMG, ce sont ses services qui sont en charge de solutionner ce problème.

M. BOUAFE demande la possibilité d'avancer les frais et d'obtenir un remboursement par la suite.

A. BRUNET répond que plus tôt un devis est accepté plus tôt la date des travaux sera posée.

6. Pouvez-vous nous indiquer quand et comment ont été décidées les dates des 3 réunions publiques sur le PLU dont nous avons eu connaissance par voie d'affichage et comment sont informés les Pomponnais ?

En complément de ce que j'ai dit dans les actualités, nous avons organisé une réunion avec le prestataire qui nous accompagne sur cette participation citoyenne. Compte tenu de l'avancement de la révision il nous fallait caler des dates rapidement afin de pouvoir tenir compte des avis des participants.

Au-delà de l'affichage, les Pomponnais seront tous informés via la newsletter ; le 4 pages « 10 minutes pour comprendre », le panneau lumineux, les réseaux, tous les canaux habituels.

Il n'y a que sur la base de tout le travail qui a été fait en commissions et en CCU que nous pouvons proposer une base solide à la réflexion des Pomponnais

H. GUISE dit que les moyens de communication actuels sont bien mais remarque qu'une grande majorité des Pomponnais n'est pas connectée à certains réseaux sociaux et n'accède pas à ses informations, il rajoute que le boitage était une bonne initiative. Il signale qu'un mail aux membres du conseil Municipal aurait pu être fait pour informer et qu'il aurait permis aux conseillers de faire la promotion de ces réunions auprès des administrés.

A. BRUNET répond que cette diffusion s'est faite rapidement.

* * * * *

FIN DE SÉANCE 20H30

Le Président de la séance,



Le Maire,
Arnaud BRUNET

Le secrétaire de séance,



Adjoint au Maire
Claude SCHAEFFER

